

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. PINON (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme BERNARD (pouvoir Mlle MASLOUHI) - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme CHOUX) - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT)**Membres absents** : M. DANIERE - M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Ateliers d'artistes - Ancienne caserne Heudelet - Bâtiment « 038 » - Convention-type de mise à disposition**

Monsieur Berteloot, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne caserne Heudelet, la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise a accepté de mettre à la disposition de la Ville le bâtiment « 038 ». Le rez-de-chaussée du bâtiment, spécialement aménagé à cet effet, est ainsi constitué de huit ateliers de surfaces variant de 80 à 120 m².

Dédié à la création, et sans vocation de logement, chaque atelier serait mis à la disposition d'un artiste, retenu par la Ville sur la base de son projet artistique, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Une participation forfaitaire trimestrielle d'un montant de 100 € serait due à la Ville par l'artiste, celui-ci restant redevable des abonnements qu'il aurait souscrits.

Un contrat serait conclu avec chaque artiste en vue de fixer les conditions de mise à disposition de l'atelier.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le projet de convention-type de mise à disposition des ateliers aménagés au sein du bâtiment « 038 » de l'ancienne caserne Heudelet à intervenir entre la Ville et les artistes, annexé au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- m'autoriser à signer les contrats définitifs avec les artistes, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT